



THETIS EMR® : Le seul événement professionnel en France entièrement dédié aux énergies de la mer

La 4ème édition de THETIS EMR® rassemblera à Nantes, les 20 et 21 mai 2015, les décideurs de la filière Energies Marines Renouvelables (EMR).

Cet événement est annuel et itinérant. Il se donne pour principaux objectifs de fédérer les acteurs des énergies marines par de l'événementiel adapté au marché, de contribuer à la valorisation des PME et de favoriser le développement d'initiatives transverses.

La manifestation se déroule en 4 temps sur 2 jours, avec : 4 sessions de conférences, l'organisation de rendez-vous BtoB, un espace d'exposition et un espace innovation/recherche/universités.

La Convention sera précédée des 2^e Assises Nationales des EMR organisées par le Syndicat des Energies Renouvelables le 19/05/2015.

THETIS EMR® Cherbourg 2014 en quelques chiffres : 262 exposants, 3 500 participants, 35% de participants internationaux, représentant 15 pays, 800 rendez-vous d'affaires organisés, une trentaine de conférenciers, experts mondiaux des EMR.

La Région des Pays de la Loire vous propose de y participer dans le cadre d'un stand collectif de 200 m² et de bénéficier ainsi d'une prestation clé en main.

La Région des Pays de la Loire a confié à l'Agence régionale l'organisation de cet espace.

L'Agence régionale – Pays de la Loire Territoires d'Innovation (dénomination commerciale) réunit trois structures : la Société publique régionale des Pays de la Loire, la SEM régionale des Pays de la Loire et le GIE des EPL des Pays de la Loire.

Inscription

Afin de préparer votre participation dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous retourner votre bulletin d'inscription **avant le 15 décembre 2014**.

Date limite d'inscription : 15 décembre 2014

Participer sur un stand collectif régional, c'est :

- Bénéficier de la visibilité de la bannière régionale
- Disposer d'un espace équipé et aménagé
- Bénéficier d'une enseigne personnalisée (sur la base d'une maquette conforme à la charte régionale)
- Accéder aux espaces mutualisés (accueil, bar, petits salons)
- Bénéficier d'une prise en charge complète (coordination avec les services techniques du salon assurée par l'Agence régionale)
- Etre au cœur d'une dynamique d'échanges entre les exposants

Conditions de participation

- L'entreprise exposante s'engage à assurer une présence permanente sur son stand sur la durée du salon, selon les horaires d'ouverture en vigueur.
- La mise en place et l'enlèvement du matériel d'exposition est assuré par l'entreprise exposante concernée et est placé sous sa responsabilité.
- Le transport de matériel volumineux est à la charge de l'entreprise exposante.
- Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'entreprise exposante.
- L'Agence régionale établit le plan du stand et attribue librement les emplacements exposants.
- Les surfaces minimum indiquées pour les stands peuvent être légèrement supérieures ou inférieures selon l'emplacement définitif attribué par les organisateurs.
- La participation sur un pavillon régional implique de préserver une cohérence et une homogénéité visuelle, aussi il est demandé aux exposants de ne pas apporter de posters, roll-up, kakémonos ou stand parapluie.
- Les détériorations occasionnées par l'exposant à du matériel de location (mobilier par exemple) lui seront refacturées.

Coût de participation

Les demandes seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée.

L'inscription définitive sera prise en compte à réception de l'encaissement de l'avance sur participation correspondant à 50% du montant total TTC.

Prix forfaitaire d'un module incluant les droits d'inscription

Espace d'environ 5 m²	2 000 € HT	2 400 € TTC	Soit une avance de participation de 1 200 € TTC
---	------------	-------------	---

Prestations incluses	Prestations facturées en sus
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Espace équipé et aménagé non cloisonné ▪ Dotation mobilier de base : 1 comptoir d'accueil, 1 tabouret haut, 1 porte-documents ▪ 1 panneau de communication ▪ 1 enseigne personnalisée (logo et/ou nom de l'entreprise) ▪ 1 prise électrique ▪ Accès à l'espace commun (bar, salons...) ▪ Droits d'inscription : référencement dans le catalogue officiel et sur le site web ▪ 1 invitation pour la soirée officielle du 20/05/15 ▪ Coordination et accompagnement par les équipes de l'Agence régionale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilier complémentaire ▪ Ecrans plasma ▪ Prises électriques supplémentaires ▪ Assurance des pièces exposées ▪ Connexion Internet ▪ Insertions supplémentaires dans le catalogue officiel

Vos interlocutrices :

Mélanie CHARON
Tél : 02 40 89 89 88
Mail : m.charon@agence-paysdelaloire.fr

Nathalie MASSE
Tél : 02 40 89 89 78
Mail : n.masse@agence-paysdelaloire.fr

**BULLETIN D'INSCRIPTION
ENTREPRISES / ECOLES
A RETOURNER AVANT LE 15 DECEMBRE 2014**
A l'Agence régionale Pays de la Loire
7 rue du Général de Bollardière – CS 80221
44202 NANTES CEDEX 2

Raison sociale :
Activité :
Adresse :
Code postal Commune :

Interlocuteur salon :

Nom Prénom Fonction
Tél : Tél portable : E-mail :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation pour exposer sur l'espace régional Pays de la Loire à la Convention internationale THETIS EMR

et je verse 50% du montant total TTC soit 1 200 €

- par chèque établi à l'ordre de la Société Publique Régionale des Pays de la Loire,
- ou par virement sur le compte Caisse des Dépôts n° 40031 00001 0000369598L 60
IBAN : FR59 4003 1000 0100 0036 9598 L60
BIC : CDCGFRPPXXX

Dans ce cas, fournir la preuve du virement.

La participation sur l'espace régionale reste soumise à la validation du comité de pilotage des financeurs, la taille du stand étant limitée.

L'inscription définitive se fera à l'encaissement de l'avance sur participation.

Le solde devra être réglé à réception de la facture qui sera envoyée au plus tard un mois avant le début du salon.

Bon pour engagement de participation.

Fait à

Le/...../.....

CACHET DE L'ENTREPRISE

SIGNATURE

--	--

Conditions d'annulation

En cas d'annulation par la Société publique régionale :

Quelle qu'en soit la cause, la Société publique régionale se réserve le droit d'annuler son projet de participation. Dans ce cas, les avances versées sont intégralement restituées.

En cas d'annulation par l'entreprise co-exposante :

Tout désistement doit être signalé à la Société publique régionale par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désistement, l'avance sur participation versée restera acquise à la Société publique régionale, sauf si le module est loué à un autre exposant. Dans ce cas, la Société publique régionale remboursera l'avance sur participation, diminuée d'un montant de 25% représentant une indemnité forfaitaire pour frais de dossier et divers frais fixes. Si le désistement intervient à moins de 120 jours de la manifestation, et si le module ne peut être reloué, l'exposant défaillant sera alors facturé à 100%.